

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017093CS0110**

Comité Syndical du 3 avril 2017

Date de convocation : 23 mars 2017

Date d'affichage : 3 avril 2017

OBJET : SAS SOL'R PARC RUFFEC : acte de cessions d'actions - prise de capital par le SDEG 16.

L'an deux mille dix-sept, le trois du mois d'avril à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	54
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Le Président expose :

- Que par délibération n°2016302CS0307 du 28 octobre 2016, le Comité Syndical :
 - a approuvé la convention de partenariat relative au développement de grands projets EnR sur le Département de la Charente entre SERGIES, CALITOM et le SDEG 16,
 - a autorisé le Président à la signer,
 - a décidé de créer, pour cette activité, un budget annexe Energies Renouvelables (EnR), à compter de l'exercice 2017 et d'y inscrire les sommes nécessaires.
- Que le présent point est donc proposé à l'ordre du jour suite aux décisions prises par le Comité Syndical du 28 octobre 2016.
- Que la prise de capital par le SDEG 16, proposé à l'ordre du jour, porte sur :

▪ **Forme de la société :**

Société par actions simplifiée au capital de 60 000 €.

▪ **Dénomination sociale :**

SOL'R PARC RUFFEC.

▪ **Siège social :**

78, Avenue Jacques Cœur - 86000 POITIERS.

▪ **Objet social :**

La Société a pour objet, sur le territoire du département de la CHARENTE (16) :

1. à titre principal :

- toutes opérations se rapportant au développement, à l'installation, au financement, à la réalisation et à l'exploitation de centrales produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables et plus particulièrement de l'énergie solaire, en ce compris la prise à bail de volumes portant sur l'emprise de toitures de bâtiments sur lesquels sont intégrées ou posées lesdites centrales,
- la vente d'électricité à EDF ou à tout autre opérateur,
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations ou projets pouvant se rattacher à son objet notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

2. mais aussi, à titre secondaire :

- l'achat et la revente de matériel concernant l'énergie alternative, durable et renouvelable,
- la production, la distribution et la vente d'énergies alternatives, durables et renouvelables,
- la construction et la maintenance d'équipements, de systèmes et d'infrastructures d'énergie alternative, durable et renouvelable.

Dans ce cadre, la Société a construit et exploite une centrale solaire de production d'énergie sur le site d'enfouissement de déchets exploité par CALITOM à RUFFEC (16).

▪ **Montant du capital :**

Le capital social s'élève à la somme de 60 000 €, divisé en 12 000 actions de 5 € chacune, toutes de même catégorie.

▪ **Cession d'actions :**

- CALITOM : 600 actions de 5 €, soit 3 000 €
- SDEG 16 : 600 actions de 5 €, soit 3 000 €.

- Que le projet d'acte de cessions d'actions SOLR'R Parc Ruffec à Calitom et au SDEG 16 qui était joint en intégralité aux convocations est le suivant :

CESSION D' ACTIONS DE LA SOCIETE SOL'R PARC RUFFEC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La société **SERGIES**, société par actions simplifiée à directoire et conseil de surveillance au capital de 10 100 010 €, dont le siège est à POITIERS (86000) 78, Avenue Jacques Cœur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 437 598 782,

Prise en la personne de Monsieur Emmanuel JULIEN, en qualité de Président du Directoire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil de Surveillance en date du 17 novembre 2016, ainsi qu'il le déclare,

Ci-après dénommée le « **Cédant** »

D'UNE PART

ET

2. **Le SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE LA CHARENTE – dit CALITOM**, établissement public situé dans le département de la Charente, dont le siège est à MORNAC (16600) 19, Route du Lac des Saules – ZE La Braconne, identifiée au SIREN sous le numéro 251 602 660, syndicat créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 1998, du 18 décembre 1998, du 22 décembre 2003, du 3 janvier 2005 et du 15 septembre 2006,

Représenté par Monsieur Michel COQ, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du bureau syndical du 9 mars 2017, ainsi qu'il le déclare,

3. **Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE – dit SDEG 16**, Syndicat mixte ouvert créé par arrêté préfectoral du 31 mai 1937, dont le siège social est à ANGOULEME (16021) 308, Rue Basseau,

Représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Comité Syndical du 3 avril 2017, ainsi qu'elle le déclare,

Ci-après dénommés ensemble les « **Cessionnaires** » ou individuellement un « **Cessionnaire** »

D'AUTRE PART

PRESENTATION DE LA SOCIETE SOL'R PARC RUFFEC

1° - Constitution de la société

1.1. Il a été constituée sous la dénomination ENFINITY PV15, une société à responsabilité limitée au capital de 500 € dont le siège a été initialement fixé à AIX EN PROVENCE (13100) 3, Avenue des Belges.

Cette société a été constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX EN PROVENCE intervenue le 4 mars 2011 sous le numéro 530 675 735.

Par décisions de l'associé unique en date du 1^{er} juin 2012, le siège social a été transféré à MARSEILLE (13001) 7 Cours Jean Ballard – Les Lofts du Vieux Port, et la société a fait l'objet d'une immatriculation au RCS de MARSEILLE sous le numéro 530 675 735.

Par décisions de l'associée unique en date du 4 novembre 2015, le siège social a été transféré à CHATELLERAULT (86100) 8, Rue André Boulle, et la société a fait l'objet d'une immatriculation au RCS de POITIERS sous le numéro 530 675 735.

Par décisions de l'associée unique en date du 16 juin 2016, le siège social a été transféré à POITIERS (86000) 78, Avenue Jacques Cœur, où il se trouve désormais fixé.

1.2. Suivant décisions de l'associée unique en date du 16 février 2017, la société a été transformée en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau.

Sa dénomination a été modifiée et est désormais SOL'R PARC RUFFEC.

(ci-après la « Société »).

2° - Objet social - activité

La Société a pour objet, sur le territoire du département de la CHARENTE (16) :

(i) à titre principal :

- toutes opérations se rapportant au développement, à l'installation, au financement, à la réalisation et à l'exploitation de centrales produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables et plus particulièrement de l'énergie solaire, en ce compris la prise à bail de volumes portant sur l'emprise de toitures de bâtiments sur lesquels sont intégrées ou posées lesdites centrales,
- la vente d'électricité à EDF ou à tout autre opérateur,
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations ou projets pouvant se rattacher à son objet notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

(ii) mais aussi, à titre secondaire :

- l'achat et la revente de matériel concernant l'énergie alternative, durable et renouvelable,
- la production, la distribution et la vente d'énergies alternatives, durables et renouvelables,
- la construction et la maintenance d'équipements, de systèmes et d'infrastructures d'énergie alternative, durable et renouvelable.

Dans ce cadre, la Société a construit et exploite une centrale solaire de production d'énergie sur le site d'enfouissement de déchets exploité par CALITOM à RUFFEC (16).

3° - Organes de direction et de contrôle

3.1 Organe de direction

La Société est gérée et administrée par la société SERGIES en sa qualité de Présidente, nommée auxdites fonctions aux termes des décisions de l'associée unique en date du 16 février 2017.

3.2 Organes de contrôle

Le commissaire aux comptes titulaire de la Société est la société par actions simplifiée GROUPE Y AUDIT.

Le commissaire aux comptes suppléant de la Société est la société par actions simplifiée GROUPE Y BOISSEAU.

4° - Apports - Capital social

4.1. Apports

Il a été fait lors de la constitution de la société des apports en numéraire pour un montant de 500 €.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à CHATELLERAULT du 3 novembre 2015, la société GLOWW a cédé les 100 parts sociales lui appartenant dans la société à la société F.B.J.B. (société par actions simplifiée au capital de 919 550 €, ayant son siège social 8, Rue André Boule – 86100 CHATELLERAULT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 518 403 142).

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à POITIERS du 16 juin 2016, la société FBJB a cédé l'intégralité des 100 parts sociales lui appartenant dans la société à la société SERGIES, soussignée de première part aux présentes.

4.2. Capital social

Suite aux décisions de l'associée unique ayant notamment décidé la transformation de la société en SAS, le 16 février 2017, le capital social s'élève à la somme de 60 000 € divisé en 12 000 actions de 5 € chacune, toutes de même catégorie et intégralement attribuées à la société SERGIES, associée unique.

5° - Cession d'actions - Agrément

Aux termes de l'article 10 des statuts, il est indiqué :

« Toute transmission d'actions, même entre associés ou au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la transmission aurait lieu par voie d'apports, fusion, scission, ou par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, alors même que la transmission ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, est soumise à l'agrément de la société donné par l'assemblée générale ordinaire des associés. »

La présente cession étant effectuée par l'associée unique, ne requiert pas d'agrément.

6 – Convention de partenariat avec CALITOM et le SDEG 16

Aux termes de la convention de partenariat conclue le 30 novembre 2016 entre CALITOM et le SDEG 16 et SERGIES, actant la volonté des parties d'œuvrer pour le développement de projets photovoltaïques sur le territoire de la Charente et plus particulièrement sur les sites exploités par CALITOM, SERGIES s'est notamment engagée à ouvrir le capital de la Société à ses deux partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION D' ACTIONS

Par les présentes, la société SERGIES cède :

1/ A CALITOM, ce expressément accepté par Monsieur Michel COQ es-qualités,

Les droits en pleine propriété portant sur **SIX CENTS (600)** actions de **CINQ EUROS (5 €)** chacune de nominal sur les 12 000 actions dont elle est propriétaire au capital de la Société.

2/ Au SDEG 16, ce expressément accepté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN ès qualités,

Les droits en pleine propriété portant sur **SIX CENTS (600)** actions de **CINQ EUROS (5 €)** chacune de nominal sur les 12 000 actions dont elle est propriétaire au capital de la Société.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les actions sont cédées coupon attaché, avec tous les avantages et obligations qui y sont attachés.

Les Cessionnaires seront propriétaires et auront la jouissance des titres cédés à compter de ce jour.

OPPOSABILITE DE LA CESSION

La cession ne deviendra opposable à la Société et aux tiers qu'à la date d'inscription des titres sur le compte-titres de chacun des Cessionnaires dans les livres de la Société.

PRIX

1/ La présente cession de 600 actions au profit de CALITOM est consentie et acceptée moyennant le prix de **CINQ EUROS (5 €)** par action, soit le prix total de **TROIS MILLE EUROS (3 000 €)** payé comptant par virement bancaire de ce jour, ainsi qu'il est dit ci-après.

A cet égard, Monsieur Michel COQ, agissant ès qualités de représentant de CALITOM, remet à l'instant même à la société SERGIES la copie du récépissé de l'ordre de virement effectué ce jour pour la somme de 3 000 € sur son compte bancaire, ce que Monsieur Emmanuel JULIEN reconnaît expressément et dont il consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

2/ La présente cession de 600 actions au profit de la société SDEG 16 est consentie et acceptée moyennant le prix de **CINQ EUROS (5 €)** par action, soit le prix total de **TROIS MILLE EUROS (3 000 €)**, payé comptant par virement bancaire de ce jour, ainsi qu'il est dit ci-après.

A cet égard, Monsieur Jean-Michel BOLVIN agissant ès qualités de représentant de SDEG 16, remet à l'instant même à la société SERGIES la copie du récépissé de l'ordre de virement effectué ce jour pour la somme de 3 000 € sur son compte bancaire, ce que Monsieur Emmanuel JULIEN reconnaît expressément et dont il consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

La présente cession de titres est, de convention expresse entre les parties, réalisée sans qu'il soit consenti au profit des Cessionnaires une quelconque garantie d'actif ou de passif. La présente disposition constitue un élément déterminant du consentement du Cédant sans laquelle il n'aurait pas contracté.

En conséquence, les Cessionnaires feront leur affaire personnelle, sans recours contre le Cédant ou le rédacteur des présentes, de tout actif fictif figurant dans les comptes de la Société et de tout passif non révélé à ce jour.

TRANSFERT

La transmission des actions de la Société, s'opérant par transfert conformément aux dispositions statutaires, le Cédant remettra en suite des présentes aux Cessionnaires, l'ordre de mouvement dûment signé, accompagné de la référence de l'inscription en compte.

DECLARATIONS

Monsieur Emmanuel JULIEN, ès qualités de représentant de la société SERGIES, déclare :

- que les actions présentement cédées ne font l'objet d'aucun gage ou nantissement,
- confirme les énonciations figurant en tête des présentes relatives à l'identité de la société SERGIES,

Et indique qu'il dispose de la capacité pleine et entière de disposer des titres présentement cédés.

ENREGISTREMENT

La présente cession d'actions fera l'objet d'un enregistrement auprès du SIE de POITIERS au moyen des imprimés fiscaux n° 2759, enregistrement à l'occasion duquel il sera perçu pour chacune des cessions le droit minimum de 25 € par le Trésor Public, à la charge de chacun des Cessionnaires.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par [la Société], ce à quoi [...] s'obligent expressément ès qualités.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la Société.

Fait à
En cinq exemplaires originaux

Le

Le Cédant
Pour la société SERGIES
Emmanuel JULIEN

Les Cessionnaires
Pour le Syndicat CALITOM
Michel COQ

Pour le Syndicat SDEG 16
Jean-Michel BOLVIN

Le Président précise :

- Que conformément à la délibération du Comité Syndical n°2016302CS0307 du 28 octobre 2016 approuvant la convention de partenariat relative au développement de grands projets EnR sur le Département de la Charente entre SERGIES, CALITOM et le SDEG 16, il est proposé au Comité Syndical :
 - d'approuver le projet d'acte de cessions d'actions SOLR'R Parc Ruffec à Calitom et au SDEG 16
 - d'autoriser le Président à signer ledit projet d'acte de cessions
 - d'autoriser par voie de conséquence la prise de capital par le SDEG 16
 - d'inscrire les sommes nécessaires au budget
 - de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

- **60 voix pour**
 - **0 voix contre**
 - **0 abstention**
-
- approuve le projet d'acte de cessions d'actions SOLR'R Parc Ruffec à Calitom et au SDEG 16
 - autorise le Président à signer ledit projet d'acte de cessions
 - autorise par voie de conséquence la prise de capital par le SDEG 16
 - inscrit les sommes nécessaires au budget
 - donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.